

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par

Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Ray, M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Forissier,
Mme Dalloz, M. Cordier, Mme Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« vivant »

Insérer les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés et en confiant à Chambres d'agriculture France la coordination de la mise en œuvre du programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions.

Chambres d'agriculture, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voit confier la coordination de la mise en oeuvre du programme.